

REGLEMENT D'UTILISATION DU COURT DE TENNIS COUVERT D'IS SUR TILLE

Article 1 : L'utilisation du court couvert, hors cadre de l'école de Tennis, est réservée uniquement aux membres adhérents et licenciés du **Tennis Club Issois** à jour de leur cotisation. Le badge nominatif d'accès sera à retirer auprès d'un membre du bureau contre une caution de 20€ qui sera encaissée et rendue lors de la restitution du badge en bon état.

Article 2 : Le port de chaussures de tennis propres et ne marquant pas le sol est obligatoire. Les dirigeants du club et les moniteurs refuseront l'accès aux joueurs ne respectant pas ces règles.

Article 3 : Les enfants de moins de 16 ans, à jour de leur cotisation, peuvent utiliser le court couvert sous condition d'être accompagnés d'un adulte responsable pendant la durée de la réservation.

Article 4 : Le Tennis Club Issois vous offre la possibilité de jouer deux heures au maximum par mois avec des invités. Un joueur invité est un joueur ayant une licence FFT à jour dans un autre club. Il est demandé 5 € par heure pour un joueur invité : le licencié du club acquittera un « ticket invité » avant de jouer.

Article 5 : La réservation du court se fait uniquement par l'intermédiaire du site « ADOC ». Des créneaux horaires sont réservés en priorité pour l'école de tennis et les championnats par équipe.

Article 6 : Les règles de réservation sur ADOC :

Afin que chacun puisse disposer des mêmes possibilités de pouvoir jouer, et que ce ne soit pas toujours les mêmes qui monopolisent le terrain, les règles suivantes sont mises en place.

- Les terrains sont utilisables exclusivement de 7h à 23h par créneau d'une heure.
- Il faut impérativement 2 noms d'adhérents pour réserver (sauf en cas d'invitation).
- Un terrain peut être réservé de 14 jours à l'avance et jusqu'à 0 minute avant.
- L'abonné ne peut réserver qu'un seul créneau horaire à la fois.
- Dès la fin de l'heure effectuée, il est possible de réserver un nouveau créneau horaire.
- Le terrain est réservable en heure pleine.
- Penser à supprimer l'heure réservée si vous savez que vous ne jouerez pas, pour libérer le créneau pour d'autres adhérents.
- Les jetons de lumière sont en vente auprès d'un membre du bureau au tarif de 2€ l'heure (**1 jeton = une heure de lumière**).

Article 7 : les joueurs devront être en possession de leur licence et/ou du ticket invité.

Article 8 : La structure et le court de tennis ne doivent pas être endommagés et être laissés propres. Aucun déchet (boîte de balles, bouteilles...) ne doit être laissé sur le court.

Article 9 : Le court de tennis est à usage exclusif de la pratique du tennis.

Article 10 : Il est interdit d'introduire de l'alcool et de fumer ou vapoter dans l'enceinte du court couvert.

Article 11 : Le non-respect du présent règlement entrainera des sanctions, sur décision du Conseil d'Administration du Club, pouvant aller jusqu'au retrait du badge puis la radiation du club. Le règlement est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction des retours et remarques sur l'utilisation.